



## 22 janvier 2019 : Un CT d'installation ... pour les nouveaux représentants du personnel !

Pour répondre à la déclaration liminaire de la CFDT, la Présidente du CT précise que :

- \* le Comité Technique joue un rôle dans l'évolution de la collectivité et n'est pas une chambre d'enregistrement,
- \* le dialogue social constructif est important et nécessaire,
- \* les groupes de travail évoqués à la fin du document seront rapidement opérationnels,

et qu'elle souhaite un épanouissement des agents dans leur travail et éviter ainsi des situations de malaises et mal-être dans les services.

**1) Suppression de 50 postes :** Ce sont les postes supprimés en 2018 qui feront l'objet d'une délibération présentée à l'assemblée départementale lors de la prochaine session du Budget.

DGASI : 16 postes – DGA Développement de la personne et des territoires :13 postes  
DGA Équipement du Département :12 postes - DGA Ressources : 3 postes- Cabinet et services rattachés : 2 postes - DGS : 3 postes et 1 décharge syndicale :

Nature des départs :	32 départs en retraite	1 mutation	
	4 fins de contrat	4 décès	
	7 mobilités	1 licenciement	1 détachement

Les 3 OS ont voté contre ces suppressions. Ce point sera donc représenté à un nouveau comité technique le 31 janvier prochain comme le prévoient les textes réglementaires.

La Présidente du CT a confirmé que les prochaines 50 suppressions de postes se feront sur 3 ans mais pour FO, c'est encore trop !

### **2) Organisation des astreintes et modalités d'indemnisation :**

☛ De direction : Les concernés occupent des emplois de DG, DGA, directeurs, directeurs adjoints ou adjoints de direction.

Les cadres de niveau directeur doivent être joignables du lundi matin 9 h au lundi suivant 9 h  
L'astreinte ne se renouvelle pas plus de 2 semaines par an. La rémunération d'une astreinte est de 149,48€ bruts et le temps des interventions est soit rémunéré, soit récupéré.

Les DGS/ DGA ne sont pas indemnisés car ils perçoivent une NBI de responsabilité supérieure.

☛ de la direction des bâtiments départementaux : Décret 2015-415 du 14 avril 2015.

Sont concernés les ingénieurs (catégorie A).Les interventions seront rémunérés ou feront l'objet d'une compensation en temps majoré.

La procédure fixée au règlement intérieur de la collectivité pour les heures supplémentaires sera appliquée : Seules les demandes de paiement motivées par le supérieur hiérarchique, visées par le directeur et faisant l'objet d'une décision écrite du DGA pourront être satisfaites.

Commentaires FO : Encore beaucoup d'intervenants pour la rémunération des interventions !

**3) Ratios d'avancements de grade :** Compte tenu des évolutions de statut particulier du nouveau cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs lié aux PPCR (parcours professionnels, carrières et rémunérations et à l'avenir de la fonction publique), les ratios de promotions sont modifiés de 30 % à 25 % pour être en cohérence avec les ratios adoptés jusqu'alors dans la collectivité pour les autres cadres d'emplois de la catégorie A.

- 25 % pour l'accès au grade d'**assistant socio-éducatif de première classe** par voie de l'ancienneté
- 25% pour l'accès au grade d'**assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle** par voie de l'ancienneté et 100 % par voie d'examen professionnel.

4) Cette réunion du comité technique a permis également de revisiter le règlement intérieur de cette instance sur certains points : Communication des documents aux représentants du personnels, brève sur le websomme pour informer les agents de l'arrivée du PV du comité technique sur l'intranet...

**5) Le point «cadre réglementaire relatif aux congés des assistants familiaux et évolution des pratiques de la collectivité» a été reporté.**

En effet, lors de la réunion de rentrée avec la collectivité le 18 janvier dernier, FO a prévenu que ces nouvelles dispositions seraient susceptibles de démotiver une grande partie de ces professionnels au regard de leurs conditions de travail et de rémunérations actuelles.

Les travaux du groupe de travail « Assistants familiaux » vont reprendre et ce point sera rediscuté. D'ores et déjà FO a déposé un courrier au Président du CD80 pour les difficultés de cette profession notamment sur le recrutement, les entretiens, la rémunération et la procédure de dénonciation calomnieuse. Une information sera bientôt disponible sur le site internet de notre syndicat.

FO a rappelé qu'un point sur **le bilan et l'opportunité de poursuivre les permanences jusque 18 heures dans les MDSI** devait être présenté au CT : Réponse de la collectivité : C'est prévu !

Commentaires FO : Notre syndicat n'est pas assuré de l'opportunité de continuer. Selon nos informations, il y aurait très peu, voire aucune intervention selon les secteurs au cours de ces permanences du jeudi. A suivre !

**INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES** : Les groupes de travail issus du Comité Technique prévus pour 2019 :

Régime indemnitaire - Mobilité et Recrutement – Assistants familiaux – Organisation des territoires (DGASI)



Il y aura également 2 enquêtes avant la fin du 1<sup>er</sup> semestre sur l'action sociale lancées auprès du personnel de la collectivité sur l'Arbre de Noël et la Prévoyance garantie maintien de salaires :  
Nous vous invitons à y répondre nombreux !

Si vous souhaitez interpellier FO sur certaines difficultés, si vous avez des propositions, des interrogations, des revendications, prenez contact avec les représentants FO au Comité Technique :

**Aline DELOISON, David BOUSSEMART, David DHENNIN, Ghislain DUPUIS, Odile VANSUYT, Michèle VERNAY-VIGNON**



**N'oubliez pas de consulter notre site internet :**  
[www.syndicat-fo-80.fr](http://www.syndicat-fo-80.fr)

**Pour nous joindre :** [syndicat.fo@somme.fr](mailto:syndicat.fo@somme.fr)  
03 22 71 80 33 ou 06 20 65 22 79

